



## Hammond Power Solutions Inc. - Conditions générales de vente

### 1. Général

Tous les BC (définis ci-dessous) pour des produits (les « Produits ») ou des services (les « Services ») reçus par Hammond Power Solutions Inc. ou sa société affiliée fournissant les Produits ou les Services (l'entité individuelle applicable, « HPS ») sont soumis aux présentes conditions générales, aux conditions générales incluses dans toute confirmation de commande émise par HPS (la « Confirmation de commande »), et à toutes les conditions générales spéciales spécifiées dans les fichiers de prix des produits HPS (collectivement, les présentes « Conditions générales »), dans chaque cas, sauf si les parties ont conclu un accord écrit distinct et mutuellement exécuté concernant ledit BC, auquel cas les conditions générales de l'accord écrit distinct et mutuellement exécuté régiront et prévaudront. En l'absence d'un accord écrit distinct et mutuellement exécuté entre les parties concernant un tel BC ou en cas de conflit entre les présentes Conditions générales et tout autre document entre HPS et son client (« Client »), les présentes Conditions générales régiront et prévaudront exclusivement. Les présentes Conditions générales, ainsi que le courriel, le devis, la Confirmation de commande ou tout autre formulaire similaire émis par HPS et faisant référence ou se rapportant aux présentes Conditions générales (ensemble, le présent « Accord »), sont considérés par les parties comme l'expression finale de leur accord, et sont également considérés comme une déclaration complète et exclusive des termes et conditions de celui-ci. Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions de tout BC ou autre écrit incompatible avec les présentes Conditions générales ne feront pas partie du contrat d'achat et de vente, et le fait que HPS ne s'oppose pas aux dispositions contenues dans un BC ou une communication du Client ne doit pas être interprété comme une acceptation de ces dispositions ou comme une renonciation à l'une quelconque des conditions des présentes Conditions générales. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, HPS S'OPPOSE EXPRESSÉMENT À TOUTES LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES, INCOHÉRENTES OU CONTRADICTOIRES PAR RAPPORT AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QUE CES CONDITIONS SOIENT OU NON SPÉCIFIÉES DANS TOUT AUTRE COURRIEL, ACCUSÉ DE RÉCEPTION, BC, CONFIRMATION OU AUTRE DOCUMENT FOURNI PAR LE CLIENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES CONDITIONS RELATIVES À LA GARANTIE, À LA RESPONSABILITÉ ET À L'INDEMNISATION. AUCUNE CONDITION EN LIGNE OU ÉLECTRONIQUE NE SERA CONTRAIGNANTE POUR HPS, MÊME SI CES CONDITIONS SONT « ACCEPTÉES » AFIN D'ACCÉDER À UN SYSTÈME OU DE L'UTILISER. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE L'ADRESSE URL À LAQUELLE LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SONT ACCESSIBLES PEUT CHANGER DE TEMPS À AUTRE, ET QU'UN TEL CHANGEMENT NE DIMINUERA PAS L'APPLICABILITÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES EN CE QUI CONCERNE LES FUTURES CONFIRMATIONS DE COMMANDE OU AUTRES DOCUMENTS DE TRANSACTION, NONOBTANT TOUT MANQUEMENT OU RETARD DANS LA MISE À JOUR DE L'ADRESSE URL DANS CES DOCUMENTS.

### 2. Acceptation de la commande

Tous les bons de commande émis par le Client (chacun, un « BC ») ne lieront pas HPS tant qu'ils n'auront pas été acceptés par écrit par HPS. Si HPS accepte le BC par écrit, cette acceptation écrite n'est faite qu'en vertu des présentes Conditions générales, et l'acceptation par HPS de tout BC est limitée aux présentes Conditions générales et subordonnée à l'acceptation par le Client des présentes Conditions générales, sauf dans la mesure où les parties ont conclu un accord écrit distinct et mutuellement exécuté concernant l'objet du BC applicable. Les prix, les conditions de paiement et les dates de livraison indiqués dans toute Confirmation de commande ou tout autre document similaire émis par HPS prévalent.

### 3. Prix

Sous réserve d'un accord écrit contraire de HPS, le Client est responsable et doit payer les frais de transport, d'expédition, de livraison, d'assurance et d'emballage. Le Client est également responsable et doit payer toute taxe sur les ventes, taxe d'utilisation, taxe d'accise ou taxe sur la valeur ajoutée, droit, coutume, frais, charge ou toute autre taxe de quelque nature que ce soit (collectivement, « Frais supplémentaires ») imposée par toute autorité gouvernementale en ce qui concerne les Produits ou les Services. Si HPS paie de tels Frais supplémentaires, le Client devra immédiatement rembourser HPS de ces Frais supplémentaires. Les prix indiqués peuvent ne pas inclure les frais de déplacement raisonnables ou autres dépenses encourues par HPS dans le cadre de l'exécution de tout Service, et le Client devra rembourser HPS pour toutes ces dépenses.

À moins que HPS ne s'engage spécifiquement à maintenir les prix ouverts pendant un certain temps sur l'offre de prix de HPS, tous les prix sont susceptibles d'être modifiés, et le Client paiera les prix de HPS en vigueur au moment de la livraison ou de l'exécution de la prestation. Sans préjudice de ce qui précède, HPS se réserve le droit de modifier les prix des commandes acceptées en cas d'augmentation de l'un quelconque des coûts de HPS, y compris, sans s'y limiter, les matériaux, la main-d'œuvre, les tarifs et les frais réglementaires. Les prix sont susceptibles d'être ajustés sans préavis. En cas de modification des prix, la date d'entrée en vigueur sera la date de l'annonce de la modification des prix.

HPS se réserve le droit de corriger toute erreur, inexactitude ou omission à tout moment et d'annuler tout BC résultant d'erreurs typographiques, d'inexactitudes ou d'omissions involontaires, relatives à la tarification et à la disponibilité des Produits et/ou des Services.

Le Client s'engage à fournir toutes les approbations ou autorisations nécessaires à l'expédition dans les délais impartis. Pour les BC qui ont dépassé le délai d'approbation de soixante (60) jours de HPS ou qui ne sont pas validés par le Client pour une expédition immédiate, HPS peut exiger du Client un BC actualisé avec le prix de toute partie non expédiée d'un BC mis à jour au prix en vigueur au moment de l'expédition. La facturation minimale pour tout Produit ou Service vendu par HPS sera de 75,00 \$ net.

### 4. Paiement

Les conditions de paiement du Client sont des paiements anticipés au comptant, à moins que le service de crédit de HPS n'approuve les conditions de crédit par écrit.

Si HPS approuve les conditions de crédit par écrit, le paiement est dû dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf indication contraire dans la Confirmation de commande HPS. HPS peut, à sa seule discrétion, exiger un échéancier de paiement avant l'expédition des Produits ou la prestation des Services. HPS se réserve le droit d'exiger le paiement intégral en espèces à l'avance ou au moment de la livraison lorsque HPS, à sa seule discrétion, a des doutes quant à la responsabilité financière du Client; HPS ne sera pas, dans ce cas, responsable de l'inexécution des obligations. DES FRAIS FINANCIERS ÉGAUX À 1,5 % PAR MOIS OU AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ AUTORISÉ PAR LA LÉGISLATION EN VIGUEUR, SELON LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ, SERONT AJOUTÉS AU SOLDE IMPAYÉ DE TOUS LES COMPTES QUI N'AURONT PAS ÉTÉ RÉGLÉS INTÉGRALEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE OU AVANT CETTE DATE.

Sans renoncer aux autres droits ou recours de HPS, HPS peut refuser des BC supplémentaires et suspendre la livraison des Produits ou la prestation des Services jusqu'à ce que le Client règle tous les montants en souffrance.

Si le Client demande un traitement supplémentaire des factures au-delà des procédures normales de HPS (comme des sites tiers, des portails web, des processus spécifiques au client ou d'autres demandes spéciales), ces demandes doivent être approuvées par écrit par HPS et feront l'objet d'une surcharge supplémentaire déterminée par HPS.

HPS peut compenser tout montant dû par le Client, que ce soit ou non en vertu du présent Accord, avec tout montant dû à HPS en vertu des présentes.

## 5. Livraison

Toutes les dates de livraison des Produits et les dates d'exécution des Services spécifiées dans la Confirmation de commande ne sont qu'approximatives. Tout écart raisonnable par rapport à ces dates constituera une exécution adéquate de la part de HPS. HPS ne peut être tenue responsable du non-respect de ces dates approximatives, et HPS ne peut être tenue responsable des frais, coûts ou dommages encourus par le Client en raison de retards ou de l'impossibilité de livrer les Produits ou d'exécuter les Services.

La livraison de tous les Produits s'effectue en EXW (Incoterms 2020) depuis les locaux de HPS, sauf indication contraire dans la Confirmation de commande ou accord mutuel par écrit. Le risque de perte est transféré de HPS au Client au point d'expédition de HPS. Le titre de propriété des Produits restera la propriété de HPS jusqu'à ce que HPS reçoive le paiement intégral à ce titre.

Tous les envois sont expédiés en port dû, sauf accord mutuel écrit. Pour toutes les expéditions, HPS choisira le point d'origine, la méthode de transport, les transporteurs autorisés et l'acheminement de l'envoi, à sa seule discrétion. Tous les frais supplémentaires liés à l'expédition des Produits, y compris les frais de manutention spéciale, seront facturés au Client.

Le fret prépayé est soumis à l'approbation de HPS, à sa seule discrétion, et n'est disponible que dans le pays contigu du Client. HPS peut déterminer, à sa seule discrétion, si des frais de fret excessifs sont nécessaires en raison de la situation géographique de la destination, et ces frais seront facturés au Client. Le Client peut demander un transporteur non privilégié, à ses frais. Si HPS a accepté par écrit qu'un envoi dans le cadre du présent Accord soit expédié en fret autorisé, HPS n'accordera pas de crédit au Client pour le fret en cas d'utilisation d'un transporteur non privilégié.

Toute modification de la destination d'expédition des Produits par rapport au lieu spécifié dans un BC accepté par HPS est soumise à l'acceptation écrite de HPS, à sa seule discrétion.

Les envois nécessitant une documentation supplémentaire sont soumis à des frais additionnels à la discrétion de HPS.

Toute demande de fenêtre de rendez-vous de livraison spécifique, d'emballage ou d'équipement spécial est soumise à l'acceptation écrite de HPS, à sa seule discrétion, et sera à la charge du Client.

Le Client ne peut reporter les livraisons que sur demande écrite reçue par HPS au moins trois semaines avant la date d'expédition initialement prévue, et tous ces reports sont soumis à l'accord écrit de HPS. En cas de retard d'expédition dû au comportement ou à la demande du Client, ce dernier s'engage à régler l'intégralité du prix des Produits au plus tard à la date d'expédition prévue, en plus des frais de stockage demandés par HPS.

## 6. Divergence de livraison

Si HPS livre jusqu'à dix pour cent (10 %) de plus ou de moins que la quantité de Produits commandée par le Client, le Client n'aura pas le droit d'objecter ou de rejeter les Produits ou une

partie de ceux-ci en raison de l'excédent ou de l'insuffisance, et paiera pour ces Produits le prix fixé dans le présent Accord, ajusté au prorata. Le Client doit déclarer tout manque ou dommage par écrit sur le récépissé de fret du transporteur. Les réclamations du Client relatives à des erreurs d'expédition doivent être accompagnées d'une preuve photographique prise au moment de la réception des Produits et doivent être reçues par HPS par écrit dans les cinq (5) jours suivant la date de réception de l'envoi par le Client. L'ABSENCE D'UNE TELLE NOTIFICATION CONSTITUERA UNE ACCEPTATION SANS RÉSERVE DES PRODUITS ET UNE RENONCIATION À CES RÉCLAMATIONS DE LA PART DU CLIENT. Les réclamations relatives à la perte ou à l'endommagement des Produits en cours de transport doivent être adressées au transporteur et non à HPS. Les avis adressés à HPS concernant toute erreur de livraison doivent indiquer les Produits manquants et inclure une copie du bordereau d'expédition.

## **7. Approbation de la conception/du produit**

HPS se réserve le droit de demander au Client d'approuver les dessins des Produits commandés. Le Client est tenu d'apposer sur les dessins de production la mention « APPROUVÉ » ou « APPROUVÉ COMME INDIQUÉ » et ces dessins approuvés doivent être signés et datés par le Client. Les dessins approuvés doivent être renvoyés au plus tard à la date spécifiée par HPS.

Si l'approbation des dessins est retardée par la faute du Client pendant une période de plus de soixante (60) jours, HPS peut, moyennant une notification écrite, résilier le BC.

Des exigences particulières en matière d'essais, des rapports d'essais et d'autres services peuvent être mis à disposition sur demande et feront l'objet de frais supplémentaires, qui seront détaillés dans la Confirmation de commande. Le fait pour le Client de ne pas assister à un test en présence d'un témoin n'entraînera pas de report de la date d'expédition de HPS, sauf accord mutuel écrit entre le Client et HPS. Si le Client prend l'initiative, ou provoque de quelque manière que ce soit, des retards dans l'expédition, la mise en attente ou le retour des dessins d'approbation au-delà de la période indiquée dans un BC accepté par HPS, HPS peut augmenter le prix de la commande en fonction de la tarification actuelle du marché et émettre une Confirmation de commande révisée reflétant cette augmentation.

HPS se réserve le droit d'augmenter les prix et de repousser la date d'expédition si un Client demande des modifications à un BC après l'émission d'une Confirmation de commande.

## **8. Annulation de la commande**

Tous les BC ne peuvent être annulés ni remboursés par le Client, sauf accord écrit contraire de HPS.

HPS sera remboursée de tous les coûts et dépenses encourus à la suite d'une annulation, y compris, mais sans s'y limiter, les frais généraux et les bénéfiques. Les frais d'annulation peuvent s'élever à 100 % de la valeur de la commande si le travail a commencé en ce qui concerne les Services ou les Produits, y compris, mais sans s'y limiter, l'approvisionnement en matériaux sous-jacents pour les Produits. Dès confirmation de la résiliation d'un BC par HPS, HPS notifiera au Client les frais d'annulation, le cas échéant.

HPS peut, à sa seule discrétion, annuler tout BC ou retarder l'expédition des Produits achetés dans le cadre d'un BC, notamment si le Client ne respecte pas les obligations énoncées dans le présent Accord, les calendriers de paiement de tout BC ou les exigences de HPS en matière de crédit et de finances.

## 9. Retour des Produits

Pour tous les retours de Produits, le Client doit se référer aux procédures d'**autorisation de retour de matériel** (« ARM »), de HPS qui comprennent des instructions et des politiques claires pour les retours et qui sont incorporées par référence dans les présentes. Tout manquement aux procédures de retour énoncées dans l'ARM peut entraîner, à la seule discrétion de HPS, le rejet ou le retard du traitement par HPS d'un retour du Client ou le refus par HPS du Produit retourné, qui sera renvoyé au Client aux frais exclusifs de ce dernier.

## 10. Garantie des Produits et Services

(a) HPS garantit que tous les Produits fabriqués par HPS seront, au moment de l'expédition, matériellement conformes aux spécifications écrites fournies par HPS et seront exempts de défauts matériels et de fabrication (« Défauts »). HPS garantit en outre que, au moment de l'exécution, les Services seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art, à tous égards importants. La période de garantie standard de HPS pour les Produits spécifiques achetés s'applique. HPS ne sera en aucun cas responsable des Défauts constatés ou signalés par le Client en dehors de la période de garantie applicable. . Les garanties expressément prévues aux présentes ne peuvent être invoquées que par le Client et ne peuvent être invoquées par les clients du Client ou d'autres utilisateurs ou bénéficiaires des Produits ou des Services. LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DE HPS POUR (I) LA VIOLATION PAR HPS DE LA PRÉSENTE SECTION 10, (II) TOUT DÉFAUT OU (III) TOUT SERVICE QUI N'EST PAS EXÉCUTÉ DE MANIÈRE PROFESSIONNELLE ET SELON LES RÈGLES DE L'ART, CONSISTERA POUR HPS, À SA SEULE DISCRÉTION, À RÉPARER, REMPLACER, REPERFORMER OU REMBOURSER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT OU DES SERVICES DÉFECTUEUX.

(b) HPS ne garantit pas et n'a aucune obligation en ce qui concerne les Produits qui : (i) ont été réparés ou modifiés par une personne autre que HPS; (ii) ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une faute intentionnelle, d'un accident, d'une négligence du Client ou d'un tiers, d'une modification ou d'une altération non autorisée, d'une utilisation au-delà de la capacité nominale, d'un cas de force majeure, ou d'une maintenance inappropriée, insuffisante ou d'un manque de maintenance; (iii) sont constitués de matériaux fournis par le Client ou conçus conformément à ses instructions; (iv) ont subi une défaillance due à l'usure normale; (v) ont été exposés à des conditions d'exploitation ou d'environnement défavorables; ou (vi) n'ont pas été utilisés, installés, entretenus ou stockés conformément aux instructions de HPS relatives à ces Produits.

(c) Les Produits fournis par HPS mais fabriqués ou créés par des tiers, y compris les renseignements numériques et les logiciels, ne sont garantis que dans la limite de la garantie du fabricant d'origine et dans la mesure où ce fabricant autorise HPS à répercuter la garantie d'un tiers sur le Client. Lesdits produits ne sont pas couverts par la garantie limitée énoncée dans la présente Section 10.

(d) Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, HPS ne sera pas responsable (a) des coûts nécessaires pour extraire ou désinstaller les Produits qui ne sont pas conformes aux garanties énoncées dans les présentes, et/ou (b) des coûts de réinstallation des Produits non conformes réparés ou des nouveaux Produits remplaçant ces Produits non conformes.

(e) Le Client est seul responsable de la détermination de l'aptitude et de l'adéquation des Produits à l'usage que le Client envisage d'en faire. Le Client doit s'assurer que (i) les Produits sont utilisés uniquement aux fins et de la manière pour lesquelles ils ont été conçus, (ii) toutes les personnes susceptibles d'utiliser ou d'entrer en contact avec les Produits reçoivent une formation appropriée, (iii) toutes les personnes susceptibles d'utiliser ou d'entrer en contact avec les Produits reçoivent des copies des instructions et de la documentation applicables fournies par

HPS, (iv) tous les tiers qui utilisent ou peuvent être affectés par les Produits, ou qui s'y fient, sont avertis de manière claire et complète de tout danger associé aux Produits ou des limites de leur efficacité, et que des pratiques de travail sûres sont adoptées et respectées, (v) tous les avertissements affichés sur les Produits ne sont pas enlevés ou masqués, (vi) tout tiers à qui les Produits sont fournis accepte de ne pas enlever ou masquer de tels avertissements. Le Client assume l'entière responsabilité de toute perte, de tout dommage ou de toute blessure à des personnes ou à des biens résultant de l'utilisation des Produits, seuls ou en combinaison avec d'autres produits ou composants, ou y étant liés.

(f) LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 10 SONT LES SEULES ET EXCLUSIVES GARANTIES DE HPS EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET SERVICES, ET REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (ET HPS DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EN QUESTION), QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, STATUTAIRES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE CONTRE LA CONTREFAÇON ET/OU LE TITRE, ET TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'USAGE COMMERCIAL ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. PERSONNE N'EST AUTORISÉ À DONNER D'AUTRES GARANTIES AU NOM DE HPS QUE CELLES EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. LES RECOURS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE SECTION 10 SONT LES SEULS RECOURS DU CLIENT POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DES PRODUITS OU SERVICES OU S'Y RAPPORTANT. Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être reçues par HPS au plus tard à la fin de la période de garantie applicable indiquée dans la garantie des Produits et Services de HPS disponible à l'adresse <https://americas.hammondpowersolutions.com/resources/warranty-and-terms>.

## 11. Limitation de responsabilité

(a) NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT ACCORD, HPS NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, RETARDÉS/LIQUIDÉS, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, AMÉLIORÉS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, LA DIMINUTION DE LA VALEUR, LA PERTE D'UTILISATION DE TOUT ÉQUIPEMENT, LES COÛTS D'IMMOBILISATION, LA PERTE D'OPPORTUNITÉ, LA PERTE DE CLIENTÈLE, LE COÛT DE L'ÉNERGIE ACHETÉE OU DE REMPLACEMENT, LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE OU LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DU CLIENT OU DES UTILISATEURS FINAUX DES PRODUITS OU DES SERVICES POUR DE TELS DOMMAGES EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT ACCORD, LES PRODUITS OU LES SERVICES OU S'Y RAPPORTANT.

(b) NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT ACCORD, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE HPS DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD, DES PRODUITS OU SERVICES, OU S'Y RAPPORTANT, QU'ELLE DÉCOULE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE NE PEUT DÉPASSER CENT POUR CENT (100 %) DU MONTANT TOTAL PAYÉ À HPS POUR LA PARTIE APPLICABLE DU BC FAISANT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION.

(c) LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES DANS LES SECTIONS 11(A) ET (B) SERONT VALIDES ET APPLICABLES INDÉPENDAMMENT DE : (i) SI DE TELS DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES, (ii) SI HPS A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, (iii) TOUT CONSEIL OU TOUTE REPRÉSENTATION QUI AURAIT PU ÊTRE FOURNI(E) PAR HPS CONCERNANT LA VENTE, L'UTILISATION OU L'INSTALLATION DES PRODUITS OU SERVICES, (iv) LA THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE (CONTRAT, TORT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE) SUR LEQUEL LA RÉCLAMATION EST FONDÉE, ET (v) L'ÉCHEC DE TOUTE RÉPARATION CONVENUE OU AUTRE DANS SON OBJECTIF ESSENTIEL.

## **12. Exclusion des recours délictuels**

Toutes les ventes de Produits en vertu des présentes sont des transactions commerciales et les parties entendent qu'elles soient régies par l'Article 2 du Code de commerce uniforme (tel qu'adopté par l'État visé à la Section 25 ci-dessous) et par les principes juridiques commerciaux qui s'y rapportent. AUCUNE DES PARTIES N'AURA DE RESPONSABILITÉ POUR NÉGLIGENCE OU AUTRE RESPONSABILITÉ DÉLICTELLE ENVERS L'AUTRE, OU ENVERS UN TIERS, DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DU PRÉSENT ACCORD.

## **13. Rappels de Produits**

HPS se réserve expressément le droit, à sa seule discrétion, d'ordonner et de contrôler tout programme de rappel, de réparation, de remplacement ou de remboursement concernant les Produits et/ou Services, y compris si elle y est ordonnée par une agence gouvernementale afin de corriger un défaut de fabrication affectant la sécurité des Produits vendus. Si un programme de rappel, de réparation, de remplacement ou de remboursement est nécessaire, (a) le Client doit coopérer pleinement avec HPS, à la demande de cette dernière, dans la mise en œuvre et l'administration de tout programme de rappel, de réparation, de remplacement ou de remboursement, et (b) le Client doit fournir à HPS les dossiers relatifs à tout programme de rappel, de réparation, de remplacement ou de remboursement que HPS peut raisonnablement demander.

Le Client devra notifier à HPS en temps utile toute condition connue de lui susceptible d'affecter la sécurité des Produits, et le Client devra consulter HPS sur une telle condition avant de notifier toute agence gouvernementale. En aucun cas, le remboursement au titre de la présente Section de frais raisonnables et documentés n'inclura de montants pour perte de bénéfices ou de fonds de commerce ou tout autre dommage spécial, consécutif, punitif ou indirect. Aucune disposition du présent Accord ne constitue une renonciation ou une limitation par HPS de tout droit constitutionnel, statutaire ou autre à un examen administratif ou judiciaire de toute demande, exigence ou ordonnance d'une agence ou d'un organisme gouvernemental.

## **14. Indemnisation**

Le Client indemnifiera, défendra et tiendra HPS, ses entités mères et filiales directes et indirectes et autres sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, agents, clients directs et indirects et utilisateurs de produits respectifs, et chacun des successeurs et ayants droit respectifs de ce qui précède, à l'abri de toute réclamation, demande, action, procédure, dommage, perte, responsabilité, coût et dépense, de quelque nature que ce soit, y compris tous les honoraires d'avocat, découlant de ou liés à toute réclamation réelle ou présumée, de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation, toute réclamation pour violation des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété, et les réclamations pour responsabilité du fait des produits, dommages corporels, dommages matériels et défauts de produits, qui découlent de ou sont liés à l'utilisation par le Client (ou ses clients directs ou indirects) des Produits et/ou Services, à la négligence, à la faute intentionnelle, à la violation de toute disposition du présent Accord, à la fraude ou à la violation de la loi, ou aux spécifications du Client pour les Produits et/ou Services, sauf, dans chaque cas, dans la mesure où cela résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de la part de HPS.

## **15. Avis sur les Produits**

Le Client doit fournir à l'utilisateur des Produits tous les avis, modifications, avertissements, instructions, recommandations et documents connexes fournis par HPS (collectivement, les « Avis sur les Produits ») et le Client sera responsable de toute réclamation découlant de ou liée à l'omission de fournir les Avis sur les Produits aux utilisateurs des Produits.

## 16. Force majeure

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, HPS ne sera pas tenue responsable envers le Client, et ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations ou violé le présent Accord, en cas de manquement ou de retard, total ou partiel, dans l'exécution des conditions du présent Accord, et HPS pourra procéder à des augmentations de prix en raison de l'augmentation des coûts, lorsque et dans la mesure où ce manquement, ce retard ou cette augmentation des coûts est causé par ou résulte, en tout ou en partie, d'actes, d'événements ou de circonstances échappant au contrôle raisonnable de HPS, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure suivants : (a) catastrophes naturelles; (b) inondations, incendies, tremblements de terre, épidémies, pandémies, quarantaines ou explosions; (c) guerres, invasions, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils; (d) ordres, lois ou actions du gouvernement; (e) embargos ou blocus en vigueur à la date du présent Accord ou ultérieurement; (f) urgence nationale ou régionale; (g) grèves, arrêts ou ralentissements de travail, ou autres perturbations industrielles (que ces événements soient ou non sous le contrôle raisonnable de HPS); (h) pénurie d'énergie ou de moyens de transport adéquats ou de matières premières provenant de sources habituelles (que ces événements relèvent ou non du contrôle raisonnable de HPS); (i) dysfonctionnement ou temps d'arrêt des équipements (que ces événements relèvent ou non du contrôle raisonnable de HPS); (j) contraintes de capacité imprévues et/ou augmentation de la demande; (k) violations de données ou cyber-attaques; (l) actes ou omissions du Client; et (m) autres événements échappant au contrôle raisonnable de HPS. Si un tel événement rend impossible la livraison ou l'exécution en temps voulu par HPS de tout Produit ou Service, au choix de HPS, (x) la date de livraison ou d'exécution sera reportée d'une période égale au temps perdu en raison du retard, ou (y) HPS sera dispensée d'exécution et le Client devra rapidement, à la demande de HPS, payer HPS pour tout Produit ou Service alors achevé (que ce soit en totalité ou en partie).

## 17. Propriété

- (a) Toute conception, tout dessin de fabrication, tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre renseignement exclusif ou confidentiel soumis par HPS au Client, ainsi que tous les autres droits relatifs à l'ensemble des Produits, Services, documents, produits du travail, dessins et autres matériels livrés au Client dans le cadre du présent Accord ou préparés par HPS ou en son nom dans le cadre de l'exécution du présent Accord, demeurent la propriété exclusive de HPS et aucun droit ou licence, explicite ou implicite, n'est accordé par HPS au Client dans le cadre du présent Accord. Le Client ne doit pas, sans le consentement écrit préalable de HPS, copier ces renseignements ou les divulguer à un tiers. Dans le cas où le Client fournirait un retour d'information, des suggestions, des améliorations ou des idées concernant les Produits, les Services ou tout autre bien ou service de HPS (collectivement, « Retour d'information »), le Client cède par les présentes de manière irrévocable et inconditionnelle à HPS tous les droits, titres et intérêts du Client dans et sur ce Retour d'information, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent. Le Client ne contestera pas, ni n'aidera d'autres personnes à contester, la validité ou la propriété de la propriété intellectuelle de HPS. Le Client garantit que toutes les marques qu'il demande à HPS d'apposer sur les Produits lui appartiennent ou sont autorisées à être utilisées par lui, et le Client accorde à HPS une licence mondiale, entièrement payée et libre de redevances, pour l'utilisation des marques qu'il demande à HPS d'apposer sur les Produits aux fins de l'exécution du présent Accord.
- (b) Aux fins du présent Accord, on entend par « droits de propriété intellectuelle » l'ensemble des (a) brevets, divulgations de brevets et inventions (brevetables ou non) américains et étrangers, (b) marques de commerce, marques de service, habillages commerciaux, noms commerciaux, logos, dénominations sociales et noms de domaine, et autres désignations similaires de source ou d'origine, ainsi que le fonds de commerce symbolisé par l'un quelconque des éléments précités, (c) droits d'auteur et œuvres protégées par le droit

d'auteur (y compris les programmes d'ordinateur), œuvres masquées et droits sur les données et les bases de données, (d) secrets commerciaux, savoir-faire et autres renseignements confidentiels, et (e) tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient enregistrés ou non et y compris tous les enregistrements et demandes, renouvellements et extensions de ces droits, toutes les améliorations apportées à ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans n'importe quelle partie du monde.

- (c) Le Client s'interdit de violer, d'altérer ou d'interférer avec les droits de propriété intellectuelle de HPS et de ses affiliés et filiales. Le Client sera tenu pour responsable de la violation des obligations contenues dans les présentes.

## 18. Collecte et traitement des données

Toutes les données collectées et traitées dans le cadre du présent Accord seront exclusivement utilisées aux fins commerciales prévues dans le présent Accord, conformément aux lois applicables à HPS. Le Client convient, accepte et reconnaît par les présentes que HPS conservera, stockera et utilisera les renseignements personnels du Client conformément à la politique de sécurité de renseignements de HPS, disponible à l'adresse <https://americas.hammondpowersolutions.com/privacypage>, qui est incorporée par référence dans les présentes et qui peut être modifiée à tout moment par HPS, à sa seule discrétion.

Dans le cas où le Client ou l'un de ses employés aurait connaissance ou soupçonnerait une violation de la sécurité des données, un accès non autorisé, une utilisation, une perte, un vol, un dommage ou une acquisition des données de HPS, ou tout autre événement compromettant la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des données de HPS (« Incident »), le Client devra (a) communiquer rapidement la nature de l'Incident à HPS; (b) aider HPS à atténuer les dommages résultant de l'Incident; et (c) permettre à HPS d'exercer un contrôle exclusif sur le calendrier, le contenu et la méthode utilisés pour notifier les personnes concernées et les autorités gouvernementales, le cas échéant. Outre les autres recours dont dispose HPS en vertu du présent Accord, en droit ou en équité, pour tout Incident résultant, en tout ou en partie, d'actes ou d'omissions du Client ou de son personnel, le Client doit : (i) prendre toute mesure corrective nécessaire pour remédier à l'Incident; et (ii) rembourser à HPS ses coûts et dépenses liés à l'Incident, tels que (1) les coûts encourus par HPS pour notifier les personnes concernées, les autorités gouvernementales et les agences d'évaluation du crédit, (2) les frais d'avocat et de relations publiques encourus par HPS en réponse à l'Incident; (3) les coûts encourus par HPS pour obtenir des services de surveillance du crédit et une assurance contre le vol d'identité au profit des personnes concernées; (4) l'assistance du centre d'appel pour informer les personnes concernées; (5) toutes les amendes, pénalités ou charges imposées par une entité gouvernementale; et (6) les services d'informatique légale et les services de découverte électronique utilisés par HPS en rapport avec l'Incident, les points (1) à (6) étant considérés comme des dommages directs et n'étant pas soumis aux plafonds de responsabilité ou à l'exclusion des dommages prévus ailleurs dans le présent Accord ou dans tout autre document ou accord (s'il y a lieu).

## 19. Renseignements confidentiels

- (a) Si le Client et HPS ont conclu un accord de non-divulgence et/ou de confidentialité (l'« Accord de non-divulgence »), les termes de l'Accord de non-divulgence sont incorporés aux présentes par cette référence et régiront la divulgation de tout renseignement confidentiel ou exclusif. En cas de conflit entre les termes de l'Accord de non-divulgence et le présent Accord, les termes de l'Accord de non-divulgence prévaudront dans la mesure de l'incohérence. Si l'Accord de non-divulgence expire avant la fin du présent Accord, il est réputé renouvelé et prolongé jusqu'à la date de résiliation du présent Accord. Le Client ne

divulguera aucun Renseignement confidentiel (tel que ce terme est défini ci-après) à une quelconque partie sans le consentement écrit exprès de HPS.

- (b) Aux fins du présent Accord, les « Renseignements confidentiels » désignent tous les renseignements de HPS et de ses affiliés et filiales qui ne sont pas généralement accessibles au public ou qui sont considérés par HPS comme des renseignements confidentiels ou exclusifs, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux tels que définis par la législation en vigueur, ainsi que les listes et tous les renseignements relatifs aux clients, aux consommateurs, aux vendeurs et à toute partie avec laquelle HPS fait des affaires, ce qui inclut, sans s'y limiter, les spécifications, les échantillons, les modèles, les dessins, les plans, les documents, les données, les opérations commerciales, les prix, les remises ou les rabais. Les Renseignements confidentiels comprennent également tous les renseignements reçus par HPS et ses sociétés affiliées et filiales de la part de toute personne avec l'accord, explicite ou implicite, que ces renseignements ne seront pas divulgués. Les Renseignements confidentiels n'incluent pas (a) les renseignements qui sont ou entrent dans le domaine public, sauf en cas de violation par le Client de ses obligations en vertu du présent Accord ou de tout autre accord entre le Client et HPS et/ou ses sociétés affiliées et filiales; ou (b) les propres renseignements du Client.
- (c) Le Client devra retourner à HPS, ou détruire, cette destruction étant certifiée par écrit à HPS (un courriel étant suffisant), dans un délai de cinq (5) jours à compter de la première des deux dates suivantes : la demande de HPS ou la résiliation du présent Accord, tous les Renseignements confidentiels et tous les documents écrits, ainsi que leurs copies, y compris les documents stockés sur des supports électroniques, contenant, incorporant ou autrement fondés, en tout ou en partie, sur les Renseignements confidentiels. La présente disposition survivra à toute résiliation du présent Accord pour quelque raison que ce soit et, en cas de violation ou de menace de violation de la présente disposition, HPS aura droit, en plus de tous les autres recours et dommages, à une mesure injonctive sans devoir verser de caution et sans être tenue de prouver l'existence, le montant ou l'insuffisance des dommages.

## 20. Résiliation

Outre les recours dont HPS peut disposer en vertu du présent Accord ou du droit applicable, HPS peut résilier le présent Accord ou tout BC accepté par HPS, en tout ou en partie, sans responsabilité et avec effet immédiat sur notification au Client, pour quelque raison que ce soit ou sans raison du tout; à condition, toutefois, que toute résiliation sans motif nécessite un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures au Client (un courriel ou un avis verbal étant suffisant). Sans préjudice de ce qui précède, HPS peut résilier le présent Accord ou tout BC accepté par HPS, en tout ou en partie, sans responsabilité et avec effet immédiat sur notification au Client si le Client (a) ne paie pas tout montant dû à HPS, que ce soit ou non en vertu du présent Accord, (b) n'a pas exécuté ou respecté toute disposition du présent Accord, en tout ou en partie, ou (c) devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite, ou entame ou a entamé à son encontre des procédures relatives à la faillite, au redressement judiciaire, à la réorganisation ou à la cession au profit des créanciers.

## 21. Survie; délai de prescription

Les droits et obligations des parties qui, de par leur nature, se poursuivraient au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, ceux concernant l'indemnisation, le respect des lois, les garanties, les limitations de responsabilité et la confidentialité, survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Accord. Nonobstant tout droit en vertu d'une prescription applicable, dans la mesure maximale autorisée par la loi, aucune action, procédure, litige ou réclamation de quelque type ou nature que ce soit, civile, pénale,

administrative, réglementaire ou autre, et que ce soit en droit, en équité ou autre (collectivement, les « Réclamations »), fondée sur ou découlant de quelque manière que ce soit du présent Accord, des Produits ou des Services, peuvent être introduites par le Client plus de douze (12) mois après la date de livraison ou d'exécution des Produits ou Services applicables ou, si cette Réclamation ne se rapporte pas à des Produits ou Services spécifiques, plus de douze (12) mois après que la cause d'action s'est produite, et le Client renonce au droit de déposer ou d'introduire autrement une telle Réclamation après l'expiration de cette période.

## **22. Certaines obligations du Client**

Le Client doit (a) coopérer avec HPS pour toutes les questions relatives aux Produits et Services et permettre l'accès aux locaux du Client, ainsi qu'aux bureaux et autres installations demandés par HPS aux fins de l'exécution ou de la fourniture de l'un quelconque des Produits ou Services; (b) répondre rapidement à toute demande de HPS de fournir des orientations, des renseignements, des approbations, des autorisations ou des décisions que HPS juge nécessaires pour réaliser et fournir les Produits et/ou Services conformément au présent Accord; et (c) fournir en temps utile les documents ou renseignements relatifs au client que HPS demande pour réaliser et fournir les Produits et/ou Services, et le Client doit s'assurer que ces documents et renseignements relatifs au Client sont complets et exacts à tous égards.

## **23. Respect des lois; conformité réglementaire**

Le Client doit se conformer à l'ensemble des lois, réglementations, ordres et ordonnances étrangères, fédérales, nationales et locales applicables. HPS est en droit de résilier le présent Accord si une autorité gouvernementale impose des droits antidumping ou compensateurs ou toute autre pénalité sur les Produits. Le Client déclare et garantit qu'il est et restera à tout moment en conformité avec toutes les lois applicables administrées par toute autorité gouvernementale imposant des sanctions économiques et des embargos commerciaux (« Lois sur les sanctions économiques ») à l'encontre des pays, entités et personnes désignés (« Cibles sous embargo »). Le Client n'est pas une Cible sous embargo ni soumis à une quelconque Loi sur les sanctions économiques, et le Client ne doit pas (a) directement ou indirectement exporter, réexporter, transborder ou autrement livrer des Produits ou une partie des Produits à une Cible sous embargo, ou (b) servir de courtier, financer ou autrement faciliter toute transaction en violation d'une quelconque Loi sur les sanctions économiques. Le Client est responsable, à ses propres frais, du respect de toutes les lois et réglementations applicables et de l'obtention et du maintien de toutes les licences d'importation ou d'exportation nécessaires, du dédouanement, du consentement au contrôle des changes ou d'autres autorisations et permis en rapport avec l'achat des Produits et/ou Services. Le Client ne doit pas exporter ou réexporter, directement ou indirectement, les Produits sans obtenir la licence ou l'approbation requise par toute autorité gouvernementale.

## **24. Exigences gouvernementales**

Les Produits sont des articles commerciaux tels que définis dans la FAR 2.101. Si HPS vend des Produits à un gouvernement, à un maître d'œuvre ou à un sous-contractant du gouvernement, le Client est le seul et unique responsable du respect de toutes les lois et réglementations relatives à l'acquisition par le gouvernement. HPS ne fait aucune déclaration, ne donne aucune certification ou garantie quant au respect des lois et réglementations relatives aux acquisitions gouvernementales, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui peuvent concerner la tarification, la qualité, l'origine ou le contenu, et rejette spécifiquement l'application de toutes les clauses de la FAR qui n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit de HPS.

## **25. Choix de loi**

Toutes les questions découlant du présent Accord ou s'y rapportant sont régies et interprétées conformément aux lois de l'État du Wisconsin, sans donner effet à un quelconque choix ou conflit de dispositions ou de règles juridiques. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) ne s'applique pas au présent Accord. Toute controverse ou réclamation découlant du présent Accord ou en rapport avec celui-ci sera réglée par un arbitrage administré par l'Association américaine d'arbitrage conformément à ses règles d'arbitrage commercial, et un jugement sur toute sentence rendue par les arbitres peut être inscrit dans tout tribunal compétent. Cet arbitrage se déroulera dans le comté de Sauk, dans le Wisconsin, et sera conduit en langue anglaise. Nonobstant ce qui précède, toute demande de recouvrement de montants impayés par HPS peut être poursuivie par toute méthode disponible et dans tout lieu disponible, y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'un litige, sans procéder d'abord à un arbitrage conformément à la présente Section, et le Client se soumet irrévocablement par les présentes à la compétence personnelle de ces tribunaux. La signification d'un acte de procédure au Client peut être effectuée sous toute forme autorisée pour la remise d'un préavis conformément à la Section 27. Le Client doit payer à HPS tous les frais de recouvrement et tous les frais d'avocat encourus par HPS pour faire appliquer le présent Accord ou pour se défendre contre toute réclamation pour violation du présent Accord.

## **26. Assurance**

Pendant la durée du présent Accord et pendant les deux (2) années suivantes, le Client doit, à ses propres frais, maintenir et contracter une assurance en vigueur pour des montants et des types habituels dans le secteur d'activité du Client et satisfaisants pour HPS. Toutes les polices d'assurance doivent être souscrites auprès d'une compagnie ayant obtenu la cote minimum A.M. Best de A- VII. Les certificats attestant des couvertures requises doivent être fournis à HPS avant le début des travaux, puis chaque année, et à tout moment supplémentaire à la demande de HPS. Le Client devra fournir à HPS un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation ou de modification substantielle de l'une des polices d'assurance du Client. Si le Client ne souscrit pas l'assurance requise par les présentes, HPS peut, à sa seule discrétion, souscrire cette assurance pour le compte du Client et en refacturer le coût au Client, avec une majoration raisonnable.

## **27. Préavis**

Tout préavis relatif au présent Accord doit être formulé par écrit et sera considéré comme donné dans les trois (3) jours suivant son dépôt, en port payé, auprès d'un service de courrier recommandé et adressé à l'autre partie à l'adresse indiquée dans le présent Accord; ou, s'il est remis en main propre, au moment de sa remise. Les préavis destinés au Client peuvent être envoyés par courriel à toute adresse électronique utilisée par un employé du Client pour communiquer avec HPS, et seront réputés remis lorsqu'ils auront été envoyés à cette adresse électronique. Les préavis adressés à HPS doivent être envoyés à l'adresse suivante : Hammond Power Solutions Inc. 595 Southgate Drive, Guelph, Ontario, Canada N1G 3W6, à l'attention de : Directeur financier.

## **28. Accord intégral**

Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre HPS et le Client et remplace toutes les autres communications entre HPS et le Client relatives à l'objet du présent Accord. Aucune condition, aucun usage ou commerce, aucune conduite habituelle ou performance, aucune entente ou aucun accord visant à modifier, changer, expliquer, rejeter ou compléter le présent Accord ne sera contraignant à moins d'être fait par écrit et signé par les deux parties, faisant expressément et spécifiquement référence au présent Accord, et aucune modification ou objection ne sera causée par la réception, l'accusé de réception ou l'acceptation par HPS de BC,

de formulaires d'instructions d'expédition ou d'autres documents contenant des conditions différentes ou additionnelles à celles énoncées dans le présent Accord.

Si une disposition du présent Accord est invalide, illégale, nulle ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme dissociée du présent Accord et n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du présent Accord.

Le Client ne cédera aucun de ses droits ni ne déléguera aucune de ses obligations en vertu du présent Accord sans l'accord écrit préalable de HPS. Toute cession ou délégation prétendue en violation de la présente Section 28 est nulle et non avenue. Aucune cession ou délégation ne libère le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Accord.

## **29. Sûreté**

Le Client accorde par les présentes à HPS et HPS conserve par les présentes un privilège et une sûreté sur l'ensemble des droits, titres et intérêts du Client sur les Produits vendus par HPS au Client et tous les accessoires et ajouts à ceux-ci, où qu'ils se trouvent, qu'ils soient existants ou acquis ultérieurement, ainsi que toutes les pièces détachées et tous les composants de ceux-ci, et tous les produits de la vente ou autre disposition de ceux-ci, y compris, sans limitation, les liquidités, les comptes, les droits contractuels, les instruments et les biens meubles (« Actifs concernés »). Si HPS le demande, le Client doit signer un ou plusieurs états de financement conformément au Code commercial uniforme, sous une forme satisfaisante pour HPS. Si le Client est en défaut au titre du présent Accord, HPS disposera des recours d'une partie garantie en vertu du droit applicable, y compris, mais sans s'y limiter, le Code commercial uniforme, et HPS pourra dès lors pénétrer dans les locaux du Client et enlever et reprendre possession de tous les Actifs concernés. La sûreté accordée en vertu de la présente Section constitue une sûreté sur le prix d'achat en vertu de la loi applicable.

## **30. Amendements; aucune renonciation**

Aucun amendement ou modification d'un terme ou d'une condition ne sera valide ou contraignant pour HPS à moins d'être approuvé par HPS dans un écrit signé à la main par HPS. Sauf indication contraire expresse de HPS dans cet écrit signé à la main, une telle modification n'est effective que dans ce cas et uniquement dans le but pour lequel elle est faite et ne doit pas être interprétée comme une modification à l'avenir ou de tout autre BC ou accord futur. HPS est libre de corriger les erreurs d'écriture et de sténographie. Le manquement ou le retard de HPS dans l'exercice ou l'application d'un droit ou d'une disposition du présent Accord ne constitue pas une renonciation à l'application future de ce droit ou de cette disposition. La renonciation à un droit ou à une disposition ne sera effective que si elle est faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de HPS.

## **31. Absence de tiers bénéficiaires**

Le présent Accord ne confère pas et n'est pas destiné à conférer des droits ou des recours à toute personne ou entité autre que le Client.

## **32. Contractants indépendants**

La relation entre les parties est celle de contractants indépendants. Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'a le pouvoir de contracter pour l'autre partie ou de l'engager de quelque manière que ce soit.

### **33. Interprétation**

Toute règle d'interprétation qui exige que les ambiguïtés soient interprétées contre le rédacteur ne doit pas être utilisée dans l'interprétation du présent Accord ou de tout document rédigé ou remis dans le cadre des transactions envisagées par le présent Accord. La langue anglaise est réputée être la langue choisie par les parties pour régir le présent Accord et le contrôler à tous égards, et toute question relative à l'interprétation du présent Accord doit être réglée en utilisant la langue anglaise.